

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 166 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Muriel PRISCO - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 28 Mars 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Moussa BENKACI représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis BONAN représenté par Danielle MENET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Frédéric BOUSQUET représenté par Marie-France DROPY-OURET - Henri CAMBESSEDES représenté par Gaby CHARROUX - Jean-Louis CANAL représenté par Stéphane MARI - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Michel ROUX - Frédéric COLLART représenté par Dominique TIAN - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Robert DAGORNE représenté par Michel BOULAN - Sandra DALBIN représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Sandrine D'ANGIO représentée par Stéphane RAVIER - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Christian DELAVET représenté par Martine CESARI - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Olivier FREGEAC représenté par Jean-Claude FERAUD - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Samia GHALI représentée par Roland CAZZOLA - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel LAN représenté par Roland GIBERTI - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Bernard MARTY - Laurence LUCCIONI représentée par Stéphane PICHON - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Arnaud MERCIER représenté par Georges CRISTIANI - Danielle MILON représentée par Christophe AMALRIC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Yves MORAINÉ représenté par Gérard CHENOZ - Patrick PADOVANI représenté par Josette VENTRE - Stéphane PAOLI représenté par Jacques BOUDON - Patrick PAPPALARDO représenté par Daniel HERMANN - Roger PELLENC représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Christian PELLICANI représenté par Marc POGGIALE - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jacky GERARD - Véronique PRADEL représentée par Michèle EMERY - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Jean ROATTA représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Carine ROGER représentée par Claude VALLETTE - Patrick VILORIA représenté par Emmanuelle SINOPOLI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - André BERTERO - Christine CAPDEVILLE - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Serge PEROTTINO - Nathalie PIGAMO - Henri PONS - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Messieurs :

Hervé FABRE-AUBESPRY représenté à 14h40 par Joël MANCEL - Richard MIRON représenté à 15h04 par Didier PARAKIAN - Jean-François CORNO représenté à 15h43 par Arlette FRUCTUS.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Pierre COULOMB à 14h08 - Gérard BRAMOULLÉ à 15h04 - Karima ZERKANI-RAYNAL à 15h04 - Jean-Pierre SERRUS à 15h25 - Dany LAMY à 15h30 - Georges ROSSO à 15h30 - Nathalie FEDI à 15h33 - Lisette NARDUCCI à 15h35 - Elisabeth PHILLIPE à 15h35 - Antoine MAGGIO à 15h35 - Marie MUSTACHIA à 15h35 - Marie-Laure ROCCA SERRA à 15h35 - Jean-François CORNO à 15h43 - Daniel GAGNON à 15h45 - Stéphane RAVIER à 15h50 - Jean HETSCH à 15h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 015-5751/19/CM

■ Approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) du territoire Istres-Ouest Provence et autorisation du dépôt de l'Ad'Ap pour sa validation par les services de l'Etat

MET 19/10151/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a imposé que les établissements recevant du public soient rendus accessibles aux personnes handicapées avant le 1er janvier 2015.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap), donnant la possibilité de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Plus précisément, en application de l'article L.111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, le propriétaire d'un établissement recevant du public existant à la date du 31 décembre 2014 transmet à l'autorité administrative, dans les douze mois suivant sa publication de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, à savoir avant le 27 septembre 2015, un document établissant la conformité de cet établissement aux exigences d'accessibilité.

A défaut, il soumet à cette autorité un agenda d'accessibilité programmée.

Ainsi, le propriétaire d'un d'établissement recevant du public (ERP) ou d'une installation ouverte au public (IOP) qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée, lequel comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences, et prévoit le programme et le calendrier des travaux, ainsi que les financements correspondants.

Ces obligations relèvent de l'exploitant de l'établissement ou de l'installation lorsque le contrat de bail ou la convention de mise à disposition lui transfère les obligations de mise en accessibilité faites au propriétaire.

Pour le SAN Ouest Provence, un projet d'agenda d'accessibilité programmée devait être déposé avant le 27 septembre 2015, toutefois, il était prévu que l'autorité administrative compétente puisse autoriser, par décision motivée, la prorogation de ce délai pour une durée de 12 mois.

Aussi, le SAN Ouest Provence, fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, avait formulé une demande de prorogation pour une durée de douze mois en raison de difficultés techniques (délibération n° 319/15 du 8 juillet 2015), demande qui a été approuvée par arrêté préfectoral du 18 septembre 2015.

Cependant, compte tenu des engagements financiers conséquents induits par les agendas d'accessibilité programmée, une seconde prorogation a été sollicitée. Le Préfet des Bouches-du-Rhône a répondu défavorablement à cette prorogation par un courrier daté du 13 juin et réceptionné le 23 juin 2017.

Conformément aux propositions formulées dans le courrier du Préfet, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est rapprochée du Chef du Pôle Accessibilité Sécurité de la DDTM 13 pour être orientée et conseillée sur l'élaboration de l'Ad'Ap.

Suite aux orientations et conseils de la DDTM et aux divers diagnostics d'accessibilité réalisés sur le

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

territoire Istres Ouest Provence, 49 ERP et 6 IOP non conformes ont été identifiés au regard de la réglementation accessibilité. Quant aux établissements conformes, ceux-ci ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité et ne sont donc pas inclus dans cet Ad'Ap patrimonial. Il s'agit :

- o du Boulodrome René Arnaud à Fos-sur-Mer (1ere Catégorie – Type X)
- o du Centre Culturel Marcel Pagnol à Fos-sur-Mer (2eme Catégorie – Type L-T)
- o du Gymnasium à Fos-sur-Mer (5eme Catégorie – Type X)
- o de la Halle d'athlétisme à Miramas (1ere Catégorie – Type X)

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence propriétaire des ERP et IOP non conformes recensés situés sur le périmètre du territoire Istres Ouest Provence a élaboré un Ad'Ap qui doit faire l'objet d'une approbation par les services de l'Etat.

La demande d'approbation de l'Ad'AP porte sur 3 périodes de 3 ans, soit 9 ans, pour un montant total sur l'ensemble du territoire Istres Ouest Provence de 4 621 100 € HT, soit 5 545 320 € TTC.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'Ad'AP du territoire Istres Ouest Provence présenté en annexe et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à déposer celui-ci en vue de sa validation par les services de l'Etat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- L'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;
- La lettre du Préfet des Bouches-du-Rhône du 13 juin 2017 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 mars 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

Considérant

- Que pour les ERP et IOP dont la mise en conformité ne pouvait pas être réalisée avant le 27 septembre 2015, un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) aurait du être déposé avant cette date ;
- Qu'en raison de difficultés techniques, le délai pour déposer l'AD'AP a été prorogé pour une période d'un an et qu'il convient dorénavant suite au refus par le Préfet des Bouches-du-Rhône d'une seconde prorogation du délai de constituer un Ad'Ap ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence, propriétaire des ERP et des IOP a l'obligation, pour mettre ces établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de constituer un Ad'Ap ;
- Que les diagnostics d'accessibilité réalisés sur le territoire Istres Ouest Provence ont permis d'identifier 49 ERP et 6 IOP non conformes au regard de la réglementation Accessibilité ;
- Que dans ce contexte, il convient d'une part, d'approuver l'Ad'Ap joint en annexe, et d'autre part, d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à déposer le l'Ad'Ap en vue de sa validation par les services de l'Etat.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée du territoire Istres-Ouest Provence tel qu'il figure en annexe.

Article 2 :

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmée du territoire Istres-Ouest Provence au service de l'Etat chargé de sa validation.

Article 3 :

L'Agenda d'Accessibilité Programmée porte sur 3 périodes de 3 ans, soit 9 ans, pour un montant total sur l'ensemble du territoire Istres-Ouest Provence de 4 621 100 euros HT, soit 5 545 320 euros TTC.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Etat spécial de territoire 2019 et suivants :
- chapitre 4581175009, nature 4581175009, code opération 2017500900,
- chapitre 4581175010, nature 4581175010, code opération 2017501000,
- chapitre 4581175034, nature 4581175034, code opération 2017503400,
- chapitre 4581175035, nature 4581175035, code opération 2017503500.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux
Commande Publique

Pascal MONTECOT

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019